

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 4 mars 2016

Nombre de membres L'an **deux mil seize le 4 mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement  
**En exercice** 27 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous  
**Présents** 19 la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.  
**Votants** 27

**Date de convocation** : 22 février 2016

**PRESENTS** : M.CAYRE Philippe, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SUAREZ Jeannine

**EXCUSES** : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. GOSIO René, M. POILLERAT Gilles, Mme SESTER Sandrine, Mme VINCENT Hayriye

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : M. BOISSADIE Eric à M. IMBERDIS André, Mme BOUSSUGE Jeannine à Mme LAFORET Dominique, Mme CHALUS Nicole à Mme SUAREZ Jeannine, M. CHASSOT Marcel à Mme MONTEILHET Stéphanie, M. GOSIO René à M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles à M. CAYRE Philippe, Mme SESTER Sandrine à Mme MAZELLIER Catherine, Mme VINCENT Hayriye à M. EL AMRANI Hamza

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. IMBERDIS André

#### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 Janvier 2016**

→ L'approbation de ce compte-rendu est reportée au prochain Conseil Municipal du 21 mars en raison des proximités des dates de réunion.

**Madame la Maire** : « *On ne va pas vous le soumettre parce qu'il n'est pas prêt. On a fait des conseils un peu rapprochés, donc il n'était pas complètement finalisé* ».

#### **II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

##### **- Décision n°2016-001 : Virement de crédits – Budg et Principal – Exercice 2015**

Approbation de la modification du budget principal de la Commune de Courpière par virement de crédits comme suit :

- Chapitre 022 – compte 022 : - 1 069,00 €
- Chapitre 014 – compte 73925 : + 1 069,00 €

**Madame la Maire** : « *C'est une erreur d'affectation du FIC* ».

**- Décision n°2016-002 : Cession d'un écran d'ordinateur**

Cession par la Commune de Courpière d'un écran d'ordinateur pour un montant de 30,00 euros à Madame RAMBERT Fabienne (agent de la commune)

***Madame la Maire : « Pour ce matériel, qui ne convenait plus à la Ville puisqu'il n'était plus efficace, nous avons proposé au personnel communal de l'acheter, nous avons eu deux retours. Donc, on vend deux écrans d'ordinateur pour un montant de 30 euros chacun ».***

**- Décision n°2016-003 : Cession d'un écran d'ordinateur**

Cession par la Commune de Courpière d'un écran d'ordinateur pour un montant de 30,00 euros à Madame BOURDOUS Nora (agent de la commune)

**- Décision n°2016-004 : Démolition des bâtiments a u n°2 et n°6 impasse Lasdonnas**

**Une seule entreprise a soumissionné :**

1 – DAUPHIN TP : 32 150.00 € HT, soit 38 580.00 € TTC (TVA 20 %)  
Celle-ci a été retenue.

***Madame la Maire : « C'est ce qu'il reste de la ruine ROGANE et l'ancien logement d'urgence pour faire le futur Belvédère ».***

**- Décision n°2016-005 : Travaux d'aménagement rue de la Côte Bonjour – Tranche 1**

**Six offres ont été reçues :**

- GATP : 420 000.00 € HT
- FAURIE : 287 682.00 € HT
- FAURIE variante : 281 601.00 € HT
- ROBINET : 329 794.00 € HT
- RENON : 365 809.50 € HT
- SADE/SCIE : 337 831.83 € HT

L'offre du Groupement SADE CGTH (mandataire) et SCIE Puy-de-Dôme a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères établis.

***Madame la Maire : « Nous avons reçu six offres. Deux étaient très intéressantes d'après le prix : FAURIE et FAURIE VARIANTE, mais c'est une entreprise de l'Ardèche, qui n'est pas venue sur le terrain, et qui avait des solutions techniques qui ne répondaient pas à nos besoins. En plus, ils faisaient tout, en à peine 8 semaines, alors que les autres avaient besoin de trois mois. Ce n'était pas une proposition très sérieuse, et malgré le prix bas, nous l'avons exclue, et nous avons choisi le mieux disant, c'est-à-dire SADE, mandataire, et SCIE Puy-De-Dôme, l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères établis ».***

**III /1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

En application de l'article L. 2312-1 du code Général des collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, tenir un débat d'orientation budgétaire,

Madame SAMSON Christiane, Maire de la commune de Courpière, présente les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif Principal, et des budgets de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

Sur la base d'un document retraçant une rétrospective financière de la Commune et précisant les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2016, **le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientation budgétaire.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2016**

***Monsieur DELPOSEN*** : « *Je vous rappelle que le présent document portant les données synthétiques sur la situation financière de la Commune est établi pour servir de support au débat.* »

**III /2 – REMBOURSEMENT D'UN REDUCTEUR DE PRESSION**

**Considérant** que les travaux effectués sur le réseau d'eau potable localisé à proximité de l'habitation de Madame HABRANT Gisèle ont donné lieu à la rupture du réducteur de pression situé dans la partie privée de son installation d'adduction en eau potable,

**Considérant** que la facture fournie par Madame HABRANT Gisèle, fait ressortir un montant de 131.50 € pour le remplacement de son réducteur de pression,

***Monsieur PFEIFFER*** : « *Suite aux travaux faits place de l'Alliet, Madame HABRANT, qui habite rue Rabelais, a eu son réducteur de pression endommagé lorsque l'eau a été remise.*

*Elle s'est adressée à la Faye, à la mairie, à l'assurance, elle a été « baladée » de partout, donc on a décidé de lui rembourser son réducteur de pression parce que le règlement n'était pas clair là-dessus. On attend de refaire le règlement de l'eau pour préciser qu'il appartient désormais à l'abonné de prendre toutes les mesures nécessaires destinées à éviter toute détérioration d'appareils où le fonctionnement nécessite une alimentation d'eau continue ou momentanée ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**-Approuve** le remboursement de la somme de 131.50€ (Cent Trente et Un Euros et Cinquante Centimes) à Madame HABRANT Gisèle.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **IV – AFFAIRES GENERALES**

### **IV/1 – MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN A LA CCPC (Document consultable en Mairie)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-1-II,

**Considérant** la sollicitation de la CCPC pour que Monsieur DUMONTEIL, technicien territorial apporte ses compétences dans l'élaboration et le suivi des marchés à lancer sur l'année 2016,

**Monsieur PFEIFFER** : « *La Communauté de Communes nous a demandé de mettre à disposition Monsieur DUMONTEIL pour trois chantiers bien précis :*

*- Pour la voirie communautaire qui va de la voie ferrée, Avenue de l'Industrie, vers CELTA ; on est en train d'étudier avec RTE, car ils doivent refaire une partie de la route, et comme la Communauté de Communes voulait refaire la voie, l'appel d'offres sera global, et RTE remboursera au prorata des fouilles qu'ils auront faites.*

*- La rampe PMR qui est prévue devant les bâtiments sociaux, la bibliothèque. Nous allons mutualiser avec la Communauté de Communes et Monsieur DUMONTEIL va donc passer un peu de temps sur ce dossier.*

*- Le changement du sol du gymnase de Bellime.  
Monsieur DUMONTEIL va s'occuper de l'appel d'offres, du suivi de chantier, etc.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Accepte** la mise à disposition de Monsieur DUMONTEIL pour travailler sur l'estimation, la rédaction, et le suivi des marchés publics, ainsi que les réunions, le suivi des chantiers jusqu'à la réception des travaux, sur les dossiers suivants :

- Voirie communautaire
- Rampe PMR
- Gymnase de Bellime

**2) Fixe** le montant du remboursement à 32.50 € de l'heure, pour une durée d'intervention de 32 heures pour les 3 chantiers.

**3) Valide** la convention de mise à disposition de Monsieur DUMONTEIL.

**4) Autorise** Mme la Maire à signer cette convention.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **IV/2 – MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX A LA CCPC (Document consultable en Mairie)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-1-II,

**Vu** la délibération du 30 novembre 2015 fixant les tarifs 2016 de mise à disposition des services municipaux avec le matériel nécessaire,

**Considérant** que la Commune de COURPIERE met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition des services entre les deux collectivités pour une quotité de **600 heures** (six cent heures) aux tarifs fixés par délibération.

**Monsieur PFEIFFER** : « *Ce sont les habituels travaux que l'on fait pour la Communauté de Communes : déneigement de la cour d'école, la déchetterie, pas cette année, mais les autres années ; il y a le balayage, l'entretien des espaces verts dans la zone de Lachamp, la tonte, la résidence des Jardins avenue de la Gare, le transport de matériel, etc... ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Valide** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de COURPIERE et la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour l'année 2016.

**2) Autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/3 – GESTION DE LA FORET D'AUBUSSON – CREATION D'UN GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER**

*(Document consultable en Mairie)*

**Monsieur CAYRE** : « *Je vais vous faire un petit peu d'historique pour ceux qui ne connaissent pas.*

*C'est une histoire qui date de deux siècles ; la Forêt d'Aubusson existe depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle, et apparait dans les archives en 1808 comme gérée par une commission syndicale.*

*Sont alors concernées, à l'époque cinq communes : Aubusson, Augerolles, Courpière, Vollore-Montagne et Vollore-Ville.*

*Avec la création de la commune de la Renaudie, la répartition entre les communes évolue.*

*La Forêt d'Aubusson relève du régime forestier par un arrêté en date du 18 novembre 1828.*

*Aujourd'hui, il s'avère que c'est un statut juridique inadéquat ; la Forêt d'Aubusson est gérée par un comité composé de délégués désignés par les Conseillers Municipaux, et de représentants de membres de villages.*

*Le seul statut juridique de référence semble être celui d'une association syndicale autorisée (ASA), c'est d'ailleurs pourquoi les documents de gestion forestière, communément appelés « aménagements », pour les périodes de 1997 à 2010 et de 2012 à 2031 concernent la Forêt Syndicale d'Aubusson.*

*Il convient d'observer que les documents cadastraux sont confus avec des dénominations variables.*

*Quant à l'association syndicale autorisée (ASA), de la Forêt d'Aubusson, elle figure dans des bases de données avec les précisions suivantes : création en janvier 1961, avec activités construction d'autres ouvrages de génie civil. Donc, aujourd'hui, on s'aperçoit que ce n'est pas tout à fait cela.*

*Il en résulte que la volonté de gestion régulière est incontestable, que le statut est inadapté, et avec des contraintes que les services de l'Etat ont identifiées, d'où la modification des statuts.*

*L'article 4 définit la nature des biens. C'est l'ensemble des biens immobiliers qui sont listés sur notre liste cadastrale pour une superficie de 125 hectares.*

**La valeur estimée à la date de l'établissement des présents statuts est de un peu plus de 1 million d'euros.**

**L'ensemble des parties concernées ont défini et approuvé la répartition suivante :**

- Pour la commune d'Aubusson, 10 %
- Pour la commune d'Augerolles, 25 %
- Pour la commune de Courpière, 25 %
- Pour la commune de la Renaudie, 5 %
- Pour la commune de Vollore-Montagne, 25 %
- Pour la commune de Vollore-Ville, 10 %

**Madame SUAREZ : « Tous ces délégués, ce sont des délégués élus, ou ce sont des ayants-droits ? ».**

**Monsieur CAYRE : Ce sont des délégués élus ».**

Afin de garantir la gestion de la Forêt d'Aubusson dans un contexte juridique clarifié, le conseil d'administration de l'ASA de la Forêt d'Aubusson a demandé, par délibération du 11 avril 2015, la création d'un Groupement Syndical Forestier (GSF).

**Vu** les dispositions de l'article L 233-1 à L 233-10 et R 233-1 à R 233-21 du code forestier

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Courpière de s'associer au sein d'un Groupement Syndical Forestier

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire sur le projet de création d'un Groupement Syndical Forestier qui regroupera les communes d'Aubusson, Augerolles, Courpière, la Renaudie, Vollore-Montagne, Vollore-Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-après :

Article premier - La Commune de Courpière, s'associera aux communes d'Aubusson, Augerolles, Courpière, la Renaudie, Vollore-Montagne, Vollore-Ville dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 - Le Groupement Syndical Forestier prendra la dénomination de Groupement Syndical Forestier de la Forêt d'Aubusson et son siège social sera fixé à la Mairie d'Augerolles.

Article 3 - Définition des compétences :

Le Groupement Syndical Forestier (GSF) de la Forêt d'Aubusson a pour objet de faciliter la mise en valeur, la gestion et l'amélioration de la rentabilité des terrains concernés listés à l'article 4 des statuts et de favoriser leur équipement, leur boisement, leur gestion forestière durable et leur maintenance.

Afin d'améliorer la structure de son patrimoine forestier, le Groupement Syndical Forestier (GSF) pourra acquérir, échanger ou recevoir tous autres terrains sous réserve qu'ils soient susceptibles d'être soumis au régime forestier

Article 4

Le comité du Groupement Syndical Forestier de la Forêt d'Aubusson sera composé de 26 délégués répartis comme suit :

- 3 délégués de la commune d'Aubusson
- 6 délégués de la commune d'Augerolles
- 6 délégués de la commune de Courpière
- 2 délégués de la commune de La Renaudie
- 6 délégués de la commune de Vollore-Montagne
- 3 délégués de la commune de Vollore-Ville

Article 5 - Approuve les statuts du Groupement Syndical Forestier annexés à la présente délibération

Article 6 - Donne son accord pour le transfert de propriété au Groupement Syndical Forestier

Article 7 - demande à Monsieur le Sous- Préfet de Thiers de prendre l'arrêté portant création de Groupement Syndical Forestier de la Forêt d'Aubusson.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Accepte** la constitution de ce groupement et de ses statuts.

**2) Accepte** le transfert de propriété des biens qui doivent être remis au groupement

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/4 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT 1 ALLEE DES TAILLADES**

**Madame la Maire** : « *La commune vous propose d'héberger provisoirement dans le logement de l'accueil piscine, un jeune effectuant un stage sur Courpière, et n'ayant pas trouvé de logement à louer.*

*Ce monsieur MARION est effectivement un jeune dont la grand-mère habitait Courpière « Le Montel » exactement.*

*Il est étudiant en mémoire de master 1 en géographie ; il a décroché un stage au Parc Livradois Forez sur l'étude de la ligne de chemin de fer entre Vichy et Ambert du 9 mars au 14 juillet 2016.*

*Il souhaite trouver un hébergement payant, mais pas trop cher sur Courpière, il ne peut pas financer une chambre d'hôte ou un gîte, car il a besoin d'un meublé où il peut se faire des repas.*

*C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de lui louer, pour 150 euros par mois, le logement attendant à l'accueil de la piscine.*

*On rend service et on gagne quelques centaines d'euros.*

**Monsieur IMBERDIS** : « *Et ça sécurise le local* ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Madame la Maire** propose au Conseil Municipal de louer temporairement le logement d'accueil de la piscine sur la base d'une location annuelle de 150,00 €, charges comprises.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**1) Fixe** le tarif relatif à la location du logement situé 1 allée des Taillades, à 150.00€ par mois, charges comprises.

**2) Donne pouvoir** à Madame la Maire pour signer tout document relatif à cette location.

**Vote : Pour à l'unanimité**

***Madame la Maire*** : « Je vais passer la parole à Monsieur PRIVAT qui va vous expliquer l'urgence de cette décision, parce que, même si l'atelier a lieu le 21 mai, il y avait un souci si on ne le passait pas à ce conseil ».

***Monsieur PRIVAT*** : « Il faut faire passer cela au conseil aujourd'hui car il y a urgence du projet. En effet, il faut que l'on fasse toutes les affiches, réserver toutes les associations qui vont pouvoir venir, puisqu'il y aura aussi un grand rassemblement des confréries d'Auvergne, l'Alambic va nous servir pour faire un repas vigneron ce jour-là. Donc, qui dit vigneron dit alambic, saucisson cuit à l'alambic, etc, pour cela il faut une décision du Conseil Municipal. On ne pouvait pas attendre le 21 mars, car cela fait encore 15 jours, et pour nos affiches chez l'imprimeur, on n'aura pas le temps de tout préparer, et nous n'aurons pas le temps de faire toutes les réservations auprès de toutes les associations, confréries, danses, etc...donc voilà pourquoi l'urgence de passer cette décision ce soir ».

Dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> fête du pain le 21 mai 2016 organisée par l'association Les Amis de Limarie, la Commune souhaiterait faire venir un alambic pour la mise en place d'un atelier public. Monsieur GAGNAT (domicilié à Peschadoires 63920) peut prêter son alambic. La demande doit être déposée par la Mairie, auprès de la Direction Régionale des Douanes.

**Madame la Maire** interroge les conseillers municipaux sur cette ouverture temporaire d'atelier public.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**1) Donne** son accord pour la mise en place d'un atelier public durant la journée du 21 mai 2016, consistant en la venue d'un alambic, installé sur le communal de Limarie cadastrée ZB 238, à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> fête du pain.

**2) Charge** Madame la Maire de solliciter les services de la Direction Régionale des Douanes, pour qu'ils autorisent cet atelier public le 21 mai 2016.

**3) Donne** à Madame la Maire délégation de signature pour tout document utile dans ce dossier.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V – AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **V/1 – CREATION DE POSTES CAMPING / PISCINE**

***Monsieur CAYRE*** : « Comme chaque année, il s'agit de créer des emplois temporaires pour juillet – août pour la gestion de la piscine et du camping. Il s'agit de deux recrutements pour l'accueil. Ce sont des jeunes généralement, et le maître-nageur que l'on prend traditionnellement chaque année ».

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

**Vu** les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-29 8 du 20 mars 1991,

**Considérant** les besoins saisonniers relatifs à la gestion du camping et de la piscine municipale,



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

- 1) Décide** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une période de 2 mois et 25 jours allant du 6 juin 2016 au 31 août 2016.
- 2) Dit que** l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du tourisme de 1 an.
- 3) Dit que** la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.
- 4) Décide** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (17.5/35<sup>èmes</sup>) dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une période de 2 mois et 25 jours allant du 6 juin 2016 au 31 août 2016.
- 5) Dit que** la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.
- 6) Dit que** l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du tourisme de 1 an.
- 7) Décide** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour une période de 2 mois et 18 jours allant du 13 juin 2016 au 31 août 2016.
- 8) Dit que** l'agent devra justifier d'un diplôme BEESAN ou BPJEPS AAN.
- 9) Dit que** la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 488 du grade de recrutement.
- 10) Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 11) Autorise** Madame la Maire à signer les contrats afférents à l'embauche de ces trois agents.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/2 – REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

*(Règlement intérieur consultable en mairie)*

***Monsieur CAYRE : « Le précédent règlement datait du 6 décembre 2013 et nécessitait des modifications, en l'occurrence sur les heures supplémentaires, l'utilisation du matériel par les agents de la commune, les congés d'été, les jours fériés, les remboursements sur les frais kilométriques.***

***Il a été soumis au comité technique où il n'y a pas eu de remarques, c'est un avis favorable ».***

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligation des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-239 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code du Travail et notamment son titre III du livre II ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2016 ;

Madame la Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur du personnel communal adopté par le Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 nécessite des modifications.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**1) Approuve** le règlement intérieur du personnel de la Ville de Courpière.

**2) Décide** de l'appliquer à l'ensemble du personnel, quelle que soit son affectation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**3) Charge** Madame la Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

**4) Dit** qu'un exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des membres du personnel.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **VII/1 – DIA – Pour information**

*Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.*

- **DIA06312516T0001**  
Vendeur : Madame VECE Marie  
Section BR n°297 – 33 rue du 11 Novembre  
Acheteurs: Monsieur GOULFERT Serge
- **DIA06312516T0002**  
Vendeur : Monsieur BRUN Hugo  
Section BR n°95 – 20 rue Chameralat  
Acheteurs: Monsieur DIOURON Yann et Mademoiselle PEYRACHE Fanny
- **DIA06312516T0003**  
Vendeur : Consorts DESCLAVELIERE  
Section ZS n°182 – Le Montel  
Acheteurs: Monsieur TOURNEBIZE Jacques
- **DIA06312516T0004**  
Vendeur : Monsieur BONHOMME Dominique  
Section ZA n°202 – Domaine de Liche  
Acheteurs: Monsieur DUMEIL Cédric et Mademoiselle DELAVEST Sophie

### **VII/2 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES BM 133, 136 et 137 SISES AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE PAR L'EPF-SMAF AUVERGNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.**

***Madame la Maire*** : « *L'acquisition amiable des trois parcelles appartenant à Monsieur COUCHAUD a pour but de retrouver le cône de vue sur le vallon du ruisseau de Chameralat. C'est la raison pour laquelle elles ont été placées en réserve foncière au Plan Local d'Urbanisme. Cette vision sera vraiment dégagée et mise en valeur lorsque la vieille bâtisse qui s'y trouve sera démolie. On n'a pas le financement tout de suite pour la démolir, on attendra un petit peu. A terme, cet achat et cette démolition permettront d'avoir, depuis le rond-point de Lagat, une entrée paysagère agréable dans Courpière* ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la demande du 9 septembre 2014 de la commune, d'acquiescer à l'amiable, les parcelles cadastrées section BM n° 133, 136 et 137 sises avenue Pierre et Marie Curie,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 02/02/2016

**Vu** l'accord écrit du 18 janvier 2016 de la SCI SAPHIR représentée par Monsieur COUCHAUD de vendre à la commune de Courpière les parcelles cadastrées section BM n° 133, 136 et 137 sises avenue Pierre et Marie Curie, aux conditions administratives et financières, fixées par la Commune,

**Considérant** que les parcelles cadastrées section BM n° 133, 136 et 137 sont classées en emplacement réservé n°16 au Plan Local d'Urbanisme, emplacement prévu pour réserve pour démolition pour permettre la création d'un cône de vue sur le vallon de Chameralat,

**Considérant** que l'EPF-SMAF peut se porter acquiesceur de ces parcelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**1) Accepte** l'acquisition amiable, par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la Commune, des parcelles cadastrées section BM 133, 136 et 137 appartenant à la SCI SAPHIR,

**2) Autorise** l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne à acquiescer à l'amiable les parcelles cadastrées section BM n° 133 (768 m<sup>2</sup>), 136 (270 m<sup>2</sup>) et 137 (145 m<sup>2</sup>) sises avenue Pierre et Marie Curie au prix de vingt 20 000 €uros (vingt mille Euros),

**3) Dit** que, conformément à l'accord conjointement établi, les frais de géomètre inhérents au bornage du terrain seront pris en charge par la Commune via l'EPF-SMAF Auvergne,

**4) S'engage** à :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

\* *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

\* *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

\* *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

- *en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*

\* *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

**5) Donne** tout pouvoir à Madame la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section BM n° 133, 136 et 137 pour le compte de la commune.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII - AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES**

### **VII/1 – DEFRAIEMENT DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS PRESENTS AU SALON DU LIVRE « LA PLUME ET LE CRAYON »**

**Madame MAZELLIER** : « Dans le cadre de l'organisation de « La Plume et le Crayon », sur les 19 auteurs, nous avons essayé de choisir des auteurs locaux, mais il y en a qui sont beaucoup plus éloignés et qui nous demandent une prise en charge de leurs frais de déplacement. Le Conseil est invité à délibérer pour prendre en charge les frais de déplacements pour ces trois auteurs ».

**Madame la Maire** expose que, dans le cadre du salon du livre « LA PLUME ET LE CRAYON » qui se tiendra le samedi 5 mars à l'Espace Coubertin, des auteurs et illustrateurs seront présents et ont sollicité une prise en charge de leurs frais de déplacement, selon l'état des frais qu'ils nous ont transmis.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge leurs frais de déplacement, comme suit :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DEFRAIEMENT TTC</b>
LAURENT	Françoise	27 avenue Primerose 06000 NICE	250,00 €
VOINCHET	Tony	23 rue Clairaut 75017 PARIS	81,00 €
BATTUT	Eric	108 avenue de Royat 63400 CHAMALIERES	28,80 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

- **Donne** son accord pour la prise en charge des frais de déplacement.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**La séance est levée à 21H05**